

ARRETE REGLEMENTAIRE N°AR2024_91
Portant règlementation de la circulation
du 16 au 19 septembre 2024 inclus impasse La lande Houlgate
pour des travaux de maintenance sur les antennes de téléphonie mobile.
(dépose de plaque de roulage)
Effectués par SPIE Citynetworks de Saint-Herblain

Le Maire de la commune de Saint-Germain-sur-Ay,

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, Le Code de la Voirie Routière,

CONSIDERANT QUE des travaux de maintenance sur les antennes de téléphonie mobile (dépose de plaque de roulage) vont être effectués par SPIE Citynetworks de Saint-Herblain entre le 16 et le 19 septembre 2024 inclus, impasse La lande Houlgate et qu'il convient de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1^{er} : dans le cadre de travaux de maintenance sur les antennes de téléphonie mobile (dépose de plaque de roulage) qui vont être effectués par SPIE Citynetworks de Saint-Herblain, entre le 16 et le 19 septembre 2024 inclus, impasse La lande Houlgate, la circulation sera interdite. Des panneaux de signalisation seront mis en place à l'entrée du site par SPIE Citynetworks.

Article 2 : une ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- M. Hamid MESSAOUDI,
- M. Le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lessay

Fait à Saint-Germain-sur-Ay,
Le 11 septembre 2024,
Le Maire
Christophe GILLES



Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché le **11 SEP. 2024**
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.